



Municipalité de Montebello

AVIS PUBLIC

Adoption du règlement numéro 889-2023

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ:

QUE le conseil municipal, à la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023, a adopté le règlement numéro 889-2023 modifiant le règlement 889-2016 ; relatif à l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgences 9-1-1.

Le règlement 889-2023 relatif à l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgences est déposé au bureau municipal sis au 550, rue Notre-Dame, Montebello (Québec) JOV 1LO et toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau.

Donné à Montebello ce 19 octobre 2023.

Mario Briggs
Directeur général agréé et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Mario Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 19 octobre 2023 entre 10 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19 octobre 2023.

Mario Briggs
Directeur général agréé et greffier-trésorier